

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 25 mars 2022  
N° 23 / 2022

Conseillers en exercice :	15	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq mars, à vingt heures trente, le Conseil
Présents :	11	Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) :	4	ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) :	4	présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants :	15	

**Présents :** Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Guillaume CASTEL, Daniel MALLET, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE.

**Absents excusés :** MM. Alain ANDRIEUX et Paul CHALVET et Mmes Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO et Angélique GERBERT.

**Pouvoirs :** Alain ANDRIEUX donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.  
Paul CHALVET donne pouvoir à Guillaume CASTEL.  
Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.  
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

**Secrétaire de séance :** Romain MALLET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 01/06/2022 et que la convocation avait été faite le 21 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01/06/2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : REMBOURSEMENT DE CHARGES D'ÉLECTRICITÉ - LOGEMENT DU BOURG**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors des opérations de désamiantage de l'ancien presbytère, l'entreprise en charge des travaux a utilisé une prise électrique qui s'avérait faire partie du logement communal situé au-dessus de la mairie, entraînant ainsi une surconsommation sur les factures des mois de septembre et octobre 2021 de Mme Lydie PERRIER, locataire de la commune.

Aussi, M. le Maire propose de rembourser à Mme PERRIER la somme forfaitaire de 40 € afin de couvrir les dépenses réglées par cette dernière et qui incombaient à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● **APPROUVE** la proposition de M. le Maire et **DÉCIDE** de verser à Mme Lydie PERRIER la somme forfaitaire de 40 € en remboursement des frais d'électricité supportés.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 01/06/2022  
015-211501887-20220325-DE\_2022\_23-DE